

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76003 RW

Objet

Taux horaire de surveillance
des cantines scolaires et
de l'interclasse.

DATE DE CONVOCATION

19 janvier 1976

DATE D'AFFICHAGE

19 janvier 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
vingt trois janvier à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, BUCHET,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BELAND,
DOMECQ, BOUCHET, Mme BIDEAU, MM. BARRIERE, PAPEAU, BOUJET, M. P.
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TETARD par M. TETARD
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTEAU, RIVIERE

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le taux horaire des agents chargés de la surveillance des
cantines scolaires et de l'interclasse n'a pas été augmenté depuis
le 1er janvier 1975. Il avait été fixé par délibération du
21 février 1975 à 8 P.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 janvier
1976,

DECIDE :

- que le salaire horaire des agents chargés de la surveillance des
cantines scolaires et de l'interclasse sera calculé en prenant
comme base l'indice correspondant au 1er échelon du groupe
indiciaire II, c'est-à-dire celui des agents spécialisés des
écoles maternelles.
- dit que cette mesure prendra effet le 1er janvier 1976 et que la
dépense sera imputée au chapitre 931 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

